



Envoyé en préfecture le 10/09/2024  
Reçu en préfecture le 10/09/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20240910-202420600-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/206

*Portant sur la réglementation du stationnement place du 8 mai 1945  
à l'occasion de foire SAINT MATTHIEU 2024.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5° du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'installation des industriels forains.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des industriels forains seront interdits du lundi 09 septembre 2024 à 8 heures au lundi 30 septembre 2024 à 18 heures sur les 40 emplacements situés le plus à l'est de la place du 8 mai 1945.

**Article 2** : Les dix emplacements restants seront laissés libres au stationnement et à la circulation des véhicules.

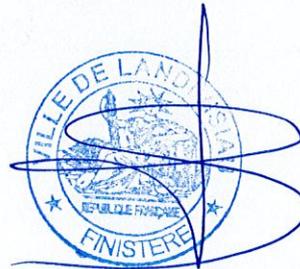
**Article 3** : Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Landivisiau, le 26 août 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
**L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE**  
**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
L'Adjoint au Maire  
Louis SALIOU

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)

Le courrier administratif doit être adressé à la Maire, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cedex